



**Concours des « Jardins et Maisons Fleuris » 2023**

**Kenstrivadeg « Liorzhoù ha Tiez Bokedet » 2023**

Poher communauté souhaite inciter les habitants à s'adapter aux enjeux environnementaux et les entraîner ainsi dans une dynamique de protection de la biodiversité et du cadre de vie. Aussi elle ajoute depuis quelques années une dimension environnementale au concours classique des « Jardins et Maisons fleuris ».

**Vous embellissez et fleurissez votre cadre de vie ?**

**Kaeraat ha bokediñ a rit hoc'h endro bevañ ?**

**Vous habitez Poher communauté.**

**E Poc'hêr kumuniezh emaoch o chom.**

**Participez au concours  
et inscrivez-vous avant le 30 juin 2023.**

**Kemerit perzh er genstrivadeg ha lakait hoc'h anv a-raok an 30 a viz Mezheven 2023.**

***Cette participation est gratuite. Il vous suffit de compléter la fiche d'inscription ci-après et de la retourner par courrier au Service Tourisme de Poher communauté. Le passage du jury est prévu semaine 27.***

*Les informations personnelles recueillies à partir de ce formulaire d'inscription sont nécessaires pour l'organisation du passage du jury du Concours des « Jardins et Maisons Fleuris » 2023. Elles sont enregistrées et destinées au Service Tourisme de Poher communauté en charge du traitement. Les données personnelles sont conservées pendant toute la durée du Concours des « Jardins et Maisons Fleuris » 2023.*

*Vous disposez de droits sur les données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du délégué à la protection des données de la collectivité, en adressant une demande par écrit accompagnée d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : [protection.donnees@cdg29.bzh](mailto:protection.donnees@cdg29.bzh).*

*Pour connaître vos droits et les modalités pour les exercer, veuillez consulter la notice d'information affichée :*

*[http://www.poher.bzh/accueil\\_poher/pied\\_de\\_page/mentions\\_legales](http://www.poher.bzh/accueil_poher/pied_de_page/mentions_legales)*



## Poher communauté valorise les bonnes pratiques environnementales des candidats.

### Le jury sera particulièrement attentif aux points suivants :

- Qualité environnementale des plants : utilisation d'essences locales adaptées à notre climat
- Qualité environnementale des plants : utilisation de végétaux vivaces
- Utilisation du paillage
- Recours au compostage
- Système de récupération des eaux pluviales
- Arrosage raisonné
- Absence d'engrais chimiques
- Absence de pesticides
- Absence d'herbicides
- Absence de plantes invasives
- Recours aux auxiliaires de jardin

Ce concours intègre donc des critères de développement durable et prend ainsi en compte des démarches de jardinage bio.

Il récompense essentiellement la préservation de la ressource en eau (récupérateurs d'eau de pluie, arrosage tôt le matin ou tard le soir pendant les fortes chaleurs, utilisation de vivaces et de plantes locales adaptées à notre climat, le paillage...) et le respect de la biodiversité (nichoirs, mare, refuges pour les auxiliaires du jardin, utilisation de produits de bio contrôle d'origine naturelle, association de fleurs et de légumes, fauche tardive, plantes mellifères...).

**Les participants au concours s'engagent à autoriser le jury à entrer, le cas échéant, dans leur propriété** afin de permettre une meilleure appréciation des bonnes pratiques environnementales mises en place. Il jugera en fonction des éléments visibles et mesurables lors de la visite. La date de passage et les conditions climatiques seront bien entendu prises en compte.

## Formulaire d'inscription

### Concours des « Jardins et Maisons Fleuris » 2023

**A retourner avant le 30 juin 2023 au Service Tourisme de Poher communauté par courrier électronique ou postal :**

**tourisme@poher.bzh**

**Service Tourisme 10 rue du Docteur Menguy 29270 Carhaix**

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville .....

Tél. ....

Courriel .....

**S'inscrit dans la catégorie suivante (cocher une seule case) :**

**1<sup>ère</sup> catégorie** : Etablissements accueillant la clientèle touristique (hôtels, restaurants, locations saisonnières labellisées ou classées, campings privés, équipements touristiques, commerces et services...)

**2<sup>e</sup> catégorie** : Maisons avec jardin très visible de la rue

**3<sup>e</sup> catégorie** : Balcons, façades, terrasses, fenêtres, petits jardins (de moins de 100 m<sup>2</sup>) très visibles de la rue

**4<sup>e</sup> catégorie** : Espaces le long de la voie publique (talus, murs...), espaces collectifs (îlots dans lotissements, lavoirs, fontaines...)

**5<sup>e</sup> catégorie** : Maisons de retraite, cliniques, centres hospitaliers... impliquant les résidents et écoles, centres de loisirs... fleuris par les enfants

**6<sup>e</sup> catégorie** : Eco-potagers

**Le candidat autorise le jury à entrer dans sa propriété afin d'apprécier les bonnes pratiques environnementales mises en place.**

Fait à ..... Le .....

Signature :